

Zaventem, le 21 octobre 2015

Communiqué de presse

Lettre ouverte à Monsieur Koenraad Degroote, Parlementaire et « spécialiste de la police » de la N-VA, et à tous les autres Parlementaires qui partagent son point de vue tandis qu'ils bénéficient, eux aussi, de la gratuité des soins.

Monsieur Degroote,

Le week-end passé, vous avez estimé nécessaire de mettre en exergue un élément du statut des policiers (la gratuité des soins), que vous cataloguez comme étant une extravagance ajoutant qu'un tel avantage n'était pas juste à l'égard des autres citoyens ordinaires qui ne bénéficient pas d'une telle facilité. Notre organisation vous a déjà bonnement fait savoir ce qu'elle pensait de votre méthode tout comme de vos pensées.

Nous n'allons certainement pas dire que la gratuité des soins n'est pas un élément positif du statut des policiers, mais de la part de quelqu'un qui prétend sans honte, sur son site, « *qu'il a une saine approche des choses en gardant les deux pieds sur terre* », nous attendions beaucoup plus de nuance et de respect des proportions dans son analyse. D'un tel homme « *qui a le sens des choses comme un homme de la terre* », nous attendions qu'il ne balaie pas d'une main méprisante un élément d'un statut complexe comme le nôtre. Nous attendions une analyse approfondie, équilibrée, respectueuse faisant la part des avantages et des défauts du système.

Dans un précédent communiqué, nous annonçons que nous reviendrons sur les avantages dont bénéficient les Parlementaires. Nous ne pouvons pas faire une liste complète tant elle serait longue, mais nous allons mettre certains de ces avantages en exergue, pour votre éclairage personnel puisque vous semblez les ignorer. Pourriez-vous nous informer de votre opinion à leur égard quant à savoir si vous les estimez « justes » ou si par contre vous les trouvez « extravagants » ?

Commençons par le commencement : il apparaît que vous bénéficiez de soins médicaux particuliers. Mais vous avez éludé cet élément.



1. Les soins médicaux gratuits ... des Parlementaires fédéraux

Tandis que les policiers devraient se passer de la gratuité des soins médicaux, les Parlementaires fédéraux bénéficient quant à eux :

- **Une assurance hospitalisation « Top du Top » de chez Ethias, pour eux-mêmes mais aussi pour leur famille, en chambre unique ;**
- **Des soins par un médecin demeurant à leur disposition dans les murs du Parlement ;**
- **Le remboursement du montant de cette assurance ;**
- **Des interventions dans les frais dentaires ;**

...

Lorsque vous dirigez vos canons sur la gratuité des soins pour les policiers, la qualifiant d'extravagance, il apparaît donc que les Parlementaires eux-mêmes disposent d'un système encore plus confortable.

Un journal qui relaie bien souvent les opinions de certains politiques a publié hier (le 20/10) un article d'opinion visant directement les « syndicats policiers » : « *Ils laissent entendre que les Parlementaires disposent aussi de la gratuité des soins, mais c'est faux.* ». C'est faux ?

Nous avons fait quelques recherches et nous avons pris contact avec des Parlementaires fédéraux qui, eux, étaient prêts à jouer cartes sur table. Et il apparaît bien vrai qu'ils peuvent bénéficier de la gratuité des soins. Mais plus encore ... ils bénéficient d'une couverture de laquelle les policiers peuvent seulement rêver.

Il y a donc bien une assurance hospitalisation d'Ethias. Notre source la décrit comme le « Top du top ». Mais il apparaît qu'elle ne couvre pas que le bénéficiaire principal qu'est le Parlementaire, elle couvre aussi les membres de sa famille. Et on ne parle pas d'une couverture simple pour une chambre commune, on parle bien d'une couverture totale pour une chambre individuelle.

Nous croyons, sur base d'un calcul assez simple, que la prime pour une assurance aussi confortable est certainement largement au-dessus des 50 €/an que coûtent les soins « gratuits » pour un policier. Par contre, vous ne trouvez pas ça extravagant !

Et de constater qu'il y a aussi intervention en ce qui concerne votre mutuelle, c'est du moins ce que nous disent nos sources qui bénéficient de ce statut de Parlementaire.

Pour autant que nous sachions, chaque policier, comme chaque citoyen, paye pourtant sa mutuelle sur ses propres deniers. Il ressort de nos recherches que ce n'est pas le cas pour les Parlementaires qui sont ainsi une exception. Ne serait-il pas – et nous usons du même vocabulaire



que De Tijd – « injuste en regard des citoyens qui doivent, eux, payer ? ». Deux poids deux mesures disiez-vous implicitement ?

Et si cela ne suffisait pas, il apparaît qu'un Parlementaire peut être soigné par un médecin à demeure au Parlement. Tandis que vous jugiez le remboursement des prestations des médecins à l'adresse des policiers comme une extravagance !

Nous apprenons encore que les frais dentaires sont l'objet de remboursement ... nous comprenons mieux maintenant pourquoi il nous a été si difficile de trouver un Parlementaire qui accepte sans rougir d'exprimer la liste des avantages dont il bénéficie.

Vous mentionnez le fait que ce système de gratuité des soins relevait de la gendarmerie parce que « *les échelles barémiques des gendarmes étaient basses et qu'ainsi, il y avait compensation.* » et vous considérez que depuis la réforme, un tel système n'était plus raisonnable.

Le système au bénéfice des Parlementaires est-il raisonnable ? Leur traitement est-il si bas, plus bas encore que ceux des gendarmes de l'époque ? En tel cas, la gratuité bien réelle des soins des Parlementaires est alors responsable.

De tout cela, il ressort qu'avant de critiquer sans aucun raisonnement fondé un avantage dûment justifié pour une catégorie, il eut été plus intelligent de contrôler d'abord ce dont on bénéficie soi-même, question de bon sens d'un homme ayant les deux pieds sur terre.

2. Le Parlement Flamand : un travail en 4/5^{ème} pour ... un traitement complet, ou comment ne pas travailler et pourtant conserver tous ses droits à la pension

Le site Interne du Parlement Flamand révèle dans une page titrée « Statut d'un membre du Parlement Flamand » une vision transparente de ce statut propre. Votre parti, qui compte 43 membres dans cet organe, y est donc particulièrement bien représenté.

Dans le chapitre 3, nous trouvons le tableau des pénalités. Il s'agit des modalités de sanction pour les Parlementaires manquant de présences. Enfin, le mot est tout à fait relatif.

Ainsi, nous lisons qu'être présent à 80 % ouvre un droit à 100 % de l'indemnité parlementaire et à l'entièreté de l'indemnité forfaitaire pour frais. En d'autres mots, un Parlementaire Flamand peut se permettre un 4/5^{ème} temps sans problème : il sera bien payé à 100 % avec les avantages accessoires (non-négligeables) ! N'est-ce pas extravagant pour vous ? Est-ce juste à l'égard de tous les autres citoyens ?

Par le même tableau, on apprend que sous les 50 % de présences, le Parlementaire a encore droit à 40 % de son indemnité parlementaire et



de son indemnité forfaitaire pour frais. N'est-ce pas extravagant pour vous ? Est-ce juste à l'égard de tous les autres citoyens ?

Un peu plus loin dans ce chapitre 3, nous lisons qu'une diminution de l'indemnité parlementaire n'a aucune influence sur le calcul du montant de la pension. Ainsi, nous devons comprendre qu'un Parlementaire peut se permettre d'envoyer un collaborateur à toutes les réunions auquel il devrait pourtant participer par son état d' « Elus du Peuple » sans que cela n'ait aucune conséquence le jour de sa pension. Pourtant, la N-VA disait partout durant la campagne 2014 : « La pension est destinée à ceux qui ont travaillé. ». Il semblerait que tout le monde n'est pas concerné par cette déclaration (pieuse) de principe ... N'est-ce pas extravagant pour vous ? Est-ce juste à l'égard de tous les autres citoyens ?

Enfin, il nous plaît de vous rappeler ce que les hommes/femmes politiques attendent des policiers, au travers de lois qu'ils/elles ont approuvées : « *Le statut des fonctionnaires de police garantit leur disponibilité. Les fonctionnaires de police doivent donner suite à tout appel visant le service policier à la population, et doivent tout faire pour éviter d'ébranler la confiance du public en leur disponibilité. Les fonctionnaires de police ne peuvent s'abstenir de leurs obligations ni s'absenter de leur service sans autorisation. S'ils sont absents irrégulièrement plus de dix jours, ils sont alors réputés démissionnaires dans les conditions arrêtées par le Roi.* ». Il nous semble que c'est le moins qu'on puisse attendre des Parlementaires aussi.

3. Une indemnité modeste: un geste des politiciens envers le Trésor public?

Suite à une vérification auprès d'un collaborateur disposé à rendre service (les chiffres ne sont pas publiés sur le site de la Chambre) nous avons appris qu'un membre du parlement fédéral a droit à une indemnité forfaitaire pour un montant de 24.098,79€, exempte d'impôts. Notre raisonnement de simple citoyen a calculé que cela représentait un peu plus de 2.000€ par mois. Ce en surplus du salaire, bien évidemment. Exempt d'impôt, bien sûr.

Saviez-vous qu'il y a des membres du personnel de police qui travaillent sans même percevoir ce montant net comme revenu? En quoi consistent ces 2.000€ de frais pour un membre du parlement, sachant qu'en plus il peut compter sur le remboursement des frais de téléphone, par exemple? Qu'en plus il y a une allocation annuelle pour les frais encourus lors d'achats de matériel de bureau, dont notre source ne se souvenait pas du montant exact, mais se rappelait qu'il s'agissait d'un montant de quatre chiffres? Qu'au moins quelques membres du parlement peuvent même faire appel au remboursement des frais de parking à l'aéroport national de Zaventem, même pour des déplacements dans la sphère privée?

Le weekend passé, vous suggériez à la radio que: "La police se plaint - à juste titre - d'une insuffisance de moyens de fonctionnement. Pour moi, il est normal que ces deux millions soient glissés afin d'avoir plus de



moyens de fonctionnement pour la police.” Vous suggérez donc que les membres de la police devaient tout simplement laisser tomber leurs frais médicaux gratuits afin de parer au sous-financement de la police (même si cela témoigne d’une grande naïveté de croire que ce montant représentera plus qu’un grain de sable vu qu’il s’agit du financement de la police fédérale).

Ne vous serait-il pas possible de rembourser la partie de deux mille euro par mois, que vous ne consacrez pas à des fins professionnelles, à l’Etat ? Il me semble que vous pouvez vous passer de ce petit extra, vu vos revenus, suffisamment respectables. Ou trouvez-vous « juste » de puiser dans les poches de simples gens sans fournir vous-même un petit effort ?

4. Pension: tous les belges égaux devant la loi, paraît-il ?

Avant les dernières élections, les quatre partis qui constituent le gouvernement fédéral actuel chantaient à l’unisson que l’âge de pension ne serait pas augmenté. Votre parti prophétisait dans le programme électoral que: “l’âge de la pension est maintenu à 65 ans”, d’autres partis gouvernementaux actuels tenaient des propos comparables. Unanimes avant les élections afin de maintenir l’âge de pension à 65 ans, les quatre partis ont été tout autant unanimes par après pour rompre leur promesse et modifier l’âge de pension à 67 ans. Nous n’oserions bien évidemment pas prononcer le mot « mensonges », mais on peut difficilement nier que cette façon de procéder a laissé un goût amer auprès de beaucoup de personnes.

Une augmentation pour tous les belges. Ou pas ? Bien sûr les membres du parlement y ont également mis du leur, même si ce n’est que très modérément.

Dernièrement, les membres du parlement ont eux-mêmes semé un brouillard au sujet des pensions des membres du parlement. Mais une chose est plus que claire: l’âge de pension ne sera pas de 67 ans, et n’est d’ailleurs pas de 65 ans à l’heure actuelle. La durée d’une carrière complète comporte moins d’années que pour le commun des mortels, pour qui vous vous tracassiez tant ce weekend. Tous les belges égaux devant la loi paraît-il ?

Pour les policiers, il est particulièrement triste de devoir constater que la plupart des membres du parlement peuvent s’appuyer sur des “droits acquis” qui ne peuvent être modifiés. Cela n’est valable que pour les membres du parlement, pas pour le personnel de police qui doit soudainement travailler six années (ou même plus) de plus. Tous les belges égaux devant la loi, pas vrai ?

5. Eléments essentiels: violence à l’encontre de la police et traitement des accidents de travail

Enfin, nous souhaiterions malgré tout mentionner quelques problèmes sérieux, qui sont loin de slogans. La violence envers la police, ainsi que le traitement des accidents de travail engendrés par celle-ci. Pourriez-vous aussi y consacrer un peu d’attention ? Le monde politique pourrait-il, pour une fois, tenir ses promesses ?



En octobre 2013, de sérieuses émeutes ont éclaté dans le quartier Meulenberg à Houthalen-Helchteren. Elles ont résulté en la constatation regrettable de plusieurs blessés et au moins un agent qui entretemps n'a toujours pas pu reprendre le travail vu la gravité de ses blessures.

Par après, un plan d'action de plus de 70 points a été créé. En tant que « spécialiste police » vous êtes sans doute au courant du nombre de points déjà exécutés sur cette liste: nous misons sur le chiffre cinq. Cinq sur plus de septante... S'il s'agissait de résultat scolaire, nous parlerions d'un fameux échec. Vous vous trouvez pourtant, dans la législature actuelle, dans la majorité, et vous emportez même la fonction de Ministre de l'Intérieur. Etait-ce uniquement pour impressionner la galerie ou cela vous tient-il à cœur, en votre qualité de "spécialiste police", de veiller au bien-être du personnel?

Pour compléter: le traitement des accidents de travail.

- Savez-vous que des victimes reçoivent la visite d'huissiers parce que la police fédérale – employeur diligent – n'a pas payé les factures engendrées par un accident de travail? Savez-vous que certaines victimes doivent se rendre à l'hôpital plusieurs fois par semaine, pour être à chaque fois renvoyé vers le service comptabilité lors de leur inscription pour aller expliquer la raison pour laquelle les factures – résultat de la violence à l'encontre de la police – ne sont pas payées? Nous pouvons citer des exemples de membres du personnel qui subissent une longue période de revalidation, et qui - en plus de se poser la question tous les jours de savoir si un jour ils seront rétablis - doivent entretemps encore faire l'expérience de la façon dont leur employeur – et en prolongement la société – les laisse tomber.
- Savez-vous qu'il y a des membres du personnel qui, après intervention lors d'émeutes, sont si gravement blessés que des modifications s'imposent dans, par exemple, leur salle de bain, à raison de plus de dix mille euro? Vu que cela n'était pas couvert par le régime des accidents de travail, on a fait appel à un bourgmestre, qui avait promis de trouver à une solution ; promesse qui a apparemment été oubliée. Finalement, c'est le service social de la police qui a pu intervenir. Les collègues mettent en place une action de solidarité afin de soulager – ne serait-ce que de façon minimale – leurs besoins. C'est donc l'argent des policiers qui soulage le besoin; la société ne s'en mêle pas. Geste gracieux de remerciement pour quelqu'un qui a risqué sa vie pour la sécurité des citoyens.
- Savez-vous qu'il y a des membres du personnel policier victimes de faits de violence à l'encontre des policiers qui se voient administrer des soins par des médecins non-conventionnés, simplement parce qu'ils atterrissent là par hasard après avoir été renversés de manière intentionnelle, ou parce que les blessures nécessitent des traitements spécifiques, tel qu'était le cas pour la victime des incidents survenus à Meulenberg? Le régime des accidents de travail ne prévoit qu'un remboursement des tarifs de l'INAMI.



Cela signifie une fois de plus que la victime de faits de violence peut puiser de sa poche. Cela a déjà été mentionné en 2012, mais aucune mesure n'a encore été prise.

- Savez-vous qu'il existe des compagnies d'assurance – souvent des compagnies sauvées par le contribuable mais dans lesquelles les postes des conseils d'administration sont souvent occupés par des politiciens – faisant de leur mieux pour contester le fait que certaines blessures sont la conséquence d'un accident de travail? Qu'elles forcent ces membres du personnel à comparaître devant des médecins qui travaillent pour le compte de la compagnie d'assurance, avec pour seul et unique but de réduire les coûts? Des menaces de cessation de paiements ne sont pas rares. Cela cadre probablement dans la "maximalisation de gains" sur le dos de personnes victimes de la violence à l'encontre de la police.
- Saviez-vous que la victime de faits de violence à l'encontre des policiers a droit à l'assistance d'un médecin lorsque ses séquelles à long terme sont évaluées par Medex, mais qu'après l'avis d'un juriste très malin l'employeur s'en débarrasse en ne payant que les frais liés à la comparution? L'examen du patient, l'étude des pièces médicales, le déplacement du médecin vers/de Medex.... Non, ces frais ne sont certainement pas payés par l'autorité. Si une victime de faits de violence souhaite se faire assister, elle doit en payer elle-même la plus grande partie. Beau geste de remerciement de la part de la société ou de la compagnie d'assurance derrière laquelle on se cache alors que quelqu'un qui a risqué sa vie au profit de la société et en portera les cicatrices pour la fin de sa vie.
- Saviez-vous que les services de la police fédérale ont parfois besoin d'une période de six mois pour faire connaître sa décision à la victime de faits de violence à l'encontre de la police, alors qu'on est supposé devoir le faire endéans les trente jours? Bel exemple de comment « se tracasser pour ses membres du personnel ».

Avant de répéter une telle démarche de réflexions irréfléchies, hypocrites et démagogiques dans la presse dans le but de stigmatiser les policiers et de les baptiser de fainéants devant l'opinion publique, il serait peut-être bien que vous – tel que vous vous dénommez « spécialiste police » – vous penchiez sur le problème. Nous sommes toujours ouverts au débat, mais alors de façon sérieuse.

6. En conclusion

Mais vous pourriez vous rendre bien utile ! Vous pourriez en effet participer à la concrétisation d'une revendication ancienne, à savoir une augmentation barémique que les membres du personnel attendent depuis plus de quinze ans. Leur pouvoir d'achat n'a fait que diminuer depuis la réforme des polices, diminution accélérée par le saut d'index décidé par le gouvernement (votre gouvernement). Les membres du secteur policier ne peuvent pas se permettre le luxe de s'offrir des avantages aussi confortables que celui dont vous disposez, entre autres éléments avantageux. Après



quinze ans d'attente, il est plus que temps d'envoyer un signe vers cette masse de travailleurs dont vous savez qu'on peut compter sur eux. Vous qui vous prétendez les « Amis des policiers », il est temps que vous passiez aux actes car nous avons entendu assez de discours. Ainsi, jouez de votre influence pour que cette revendication légitime aboutisse ; faites en sorte que le plan visant la diminution de la violence dont les policiers sont victimes devienne enfin une réalité. Il est plus que temps.

Nous devrions avoir un rendez-vous avec le ministre de l'Intérieur prochainement. Le point essentiel – en ce qui nous concerne - de discussion sera le cahier revendicatif. Vous ne serez pas étonné d'apprendre, confirmant en cela le paragraphe précédent, que le point principal de ce cahier revendicatif est bien une augmentation barémique. Nous sommes très curieux de l'accueil que lui réservera le ministre de l'Intérieur, et derrière lui la N-VA, cette « Amie » de la police. Mais les cartes devront cette fois-ci être mises sur la table.

Nous pensons que l'avenir de la police exige un débat sérieux, adulte et ouvert. Cependant, votre attitude et vos positions illustrent une bien pauvre stratégie : semer la discorde en mettant à l'index des avantages catégoriels hors du contexte qui les justifient, histoire de générer la jalousie. Nous craignons que les tenants d'une telle stratégie ne soient jamais capables d'ouvrir un débat sérieux, adulte et ouvert.

Et croire que les policiers comme les citoyens n'ont rien compris du réel moteur de votre stratégie minable, c'est vraiment leur manquer de respect en les prenant pour des gens bêtes et/ou aveugles.

Vincent **Gilles**
Président National
+32475304864

Vincent **Houssin**
Vice-président national
+32485184952

